

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



CIA

Le Complément Indemnitaire Annuel

Manière de servir



Le CIA constitue le second volet du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). L'essentiel pour comprendre le CIA.

Le CIA est un élément de rémunération variable, individuel, fixé chaque année en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'essentiel :



Manière de servir



Attention ! Toute attribution < 20% doit être motivée par écrit

Exemple pour 900€ de CIA

- 1- Insuffisante : entre 0€ et 171€
- 2- A développer : entre 180€ et 531€
- 3- Satisfaisante : entre 540€ et 711€
- 4- Très satisfaisante : entre 720€ et 1071€
- 5- Excellente : 1080€ et +



A compter de la notification,
contacte-nous si besoin
scannez le QR-CODE ou rdv sur :
<https://unsa-sea.fr/contact>



L'objectif

Reconnaître
l'engagement
professionnel et la
manière de servir

**En cohérence avec
l'entretien professionnel**



Le montant varie : corps,
grade, temps présence
sur le poste



**Non garanti d'une
année à l'autre**
(à la hausse
comme à la baisse)



Administratif
Recours gracieux ou
hiérarchique - Délai 2 mois

RECOURS



Contentieux
Tribunal Administratif -
Délai 2 mois

A NOTER :

L'attribution du CIA tient compte **du temps de présence** sur l'année civile de référence ainsi **que de la quotité de travail**.

● Le congé de maternité, le congé de paternité et le congé de maladie ordinaire sont assimilés à du temps de présence effective ; par conséquent, le montant du CIA n'est pas proratisé pour ces motifs.

Pour les agents arrivés au MAASA ou l'ayant quitté au cours de l'année N-1, le montant du CIA est calculé sur la base du barème de leur grade et de leur secteur d'affectation, puis proratisé en fonction de leur temps de présence effectif au ministère durant cette année.

Recours :

● Délai de recours : dans les deux mois qui suivent la notification, laquelle doit intervenir au plus tard le 15 septembre 2026. Si vous n'avez pas reçu votre notification à cette date, demandez-la à votre supérieur hiérarchique.

Note de service [SG/SRH/SDCAR/2026-263](#) : campagnes de modulation indemnitaire concernant certains corps ou emplois affectés au ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA).

Besoin d'aide :

Vous n'êtes pas sûr(e) de votre droit au CIA ? Nous sommes là pour vous



accompagner :